

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 30 MAI 2022 à 8h30	Date de convocation : 24 mai 2022
--	-----------------------------------

Délibération
N°B2022_35

Membres en exercice :	20
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELART Xavier

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, JANSANA Jean-Marc, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, HERAS Guillaume, PY Michel, RIO Jean-Louis

<p>EXCUSES :</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération N°B2022_34), BELART Xavier (délibération N°B2022_34), HERAS Guillaume (délibération N°B2022_34 et N°B2022_54), LAPALU Christian (délibération N°B2022_34 et N°B2022_54), PY Michel (délibération N°B2022_34), RIO Jean-Louis (délibérations N°B2022_48 et N°B2022_49)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : GOUIRY Catherine, MARTIN Henri, MONTAGNIER André-Luc</p> <p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : LAPALU Christian (à partir de la délibération N°B2022_35 jusqu'à la délibération N°B2022_53)</p>
--	--

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : FINANCES – Subventions, Adhésions et Cotisations complémentaires pour l'année 2022

Le Grand Narbonne accompagne les organismes et associations qui participent à l'exercice de ses compétences sur son territoire.

Dans les domaines du logement, de l'économie, du tourisme, de la cohésion sociale et du développement culturel, ces partenaires œuvrent dans un même objectif de développement du territoire du Grand Narbonne.

Lors de sa séance du 12 avril 2022, le Bureau Communautaire a procédé à l'attribution des subventions – cotisations et adhésions pour l'année 2022 selon la procédure suivante :

Afin de soutenir l'action de ces différents organismes, des attributions de subventions sont envisagées.

Conformément à la procédure d'instruction des subventions, les demandeurs ont déposé les dossiers cerfa N°12156*03 pour enregistrement et pour instruction par les services compétents.

Ces dossiers ont été examinés en commissions thématiques pour avis et proposés au Président

Toutes ces subventions seront conditionnées à la signature de conventions.

Un certain nombre d'obligations en découleront selon le montant accordé :

- Inférieure à 75 000 €
- Entre 75 000 € et 153 000 € ou représentant 50% du compte de résultat
- Supérieure à 153 000 €
- Pour tous les bénéficiaires, des exigences renforcées en matière de communication sur le soutien financier apporté par le Grand Narbonne.

Les documents à produire et obligations à remplir, sont énoncés à l'article 7 Obligations comptables de la convention.

Adhésions et cotisations :

Le Grand Narbonne adhère et cotise à différents organismes, ce qui lui permet de bénéficier d'un réseau et d'expertise dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Il est donc proposé d'adhérer aux organismes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Les montants mentionnés le sont à titre indicatifs, les montants définitifs figureront en annexe du compte administratif 2022.

Suite aux adhésions et subventions complémentaires suivantes :

Chapitre 011 :

- Adhésions et cotisations : 4 350 €
- Réseau Fablabs Occitanie : 50 €
- Réseau National Fablabs : 50 €
- France Tiers Lieux : 100 €
- Réseaux Tiers Lieux Occitanie : 150 €
- Micro Folies : 2 000 €
- Occitanie Méditerranée Habitat 2 000 €

Chapitre 65 :

- Subventions aux Organismes Publics : 2 500 €

Objet : Complément subvention Festival du Cinéma 2022

Bénéficiaire : Commune d'Ouveillan

Montant : 2 500 €

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver les adhésions et subventions ci-détaillée et la formalisation de ces conventions suivant le projet de convention type, tel que ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

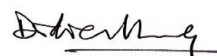
Convention type

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

